



Décision relative à une demande de renouvellement

d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0001

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **STORM ULTRA**,*

de la société **BASF France SAS**

enregistrée sous le numéro **BC-JW075803-06**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par les Pays-Bas, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 10 juin 2025,

Vu le recours formé par la société BASF France SAS le 22 septembre 2025,

Considérant que le produit peut avoir des effets inacceptables sur les organismes non-cibles ; par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv du règlement (UE) N° 528/2012,

Considérant que les produits rodenticides anticoagulants sont nécessaires pour lutter efficacement contre les rongeurs et que le produit biocide STORM ULTRA fait l'objet de mesures appropriées d'atténuation des risques ; par conséquent son utilisation répond aux conditions de l'article 5, paragraphe 2 et le produit répond aux conditions de l'article 19, paragraphe 5, du règlement (UE) N° 528/2012,

Considérant que des noms commerciaux de produits de la famille de produits biocides comportent des termes trompeurs et par conséquent ne sont pas conformes à l'article 69, paragraphe 2 du règlement (UE) 528/2012 ou ne sont pas en accord avec le document des Autorités Compétentes (CA-June23-Doc.4.9-Final),

Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles au flocoumafen est nécessaire, il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active flocoumafen et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,



Article 2

Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active flocoumafen et fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

Article 3

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 18 août 2025 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage. L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 9 octobre 2029.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 13/11/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	STORM ULTRA
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SECUVIA, STORM ULTRA SECURE, RODICUM ULTRA SECURE, ALGO ULTRA SECURE, CANADIEN ULTRA SECURE, EXORAT ULTRA SECURE, VEOR, VEOR SECURE, ALGO ULTRA, STORM ULTRA BLOCK BAITS (BB), RASOFLOC SECURE, RODIBLOC SECURE, MYRIAD ULTRA, MYRIAD ULTRA SECURE, SECUVIA SECURE, ERADIC ULTRA SECURE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France SAS
	Adresse	21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY France
Numéro de demande	BC-JW075803-06	
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0001	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem – Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ Suisse
Emplacement des sites de fabrication	BASF plc St. Michaels Industrial Estate, Widnes Cheshire WA8 8TJ Royaume-Uni



	Schirm GmbH DieselstraBe 8 85107 Baar-Ebenhausen Allemagne
--	---

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Flocoumafén
Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem – Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ Suisse
Emplacement des sites de fabrication	Site 1 Lower Road WA8 8 NS Halebank, Widnes Royaume-Uni

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Flocoumafén	4-hydroxy-3-[(1RS,3RS;1RS,3RS)-1,2,3,4-tetrahydro-3-[4-(4-Trifluoromethyl benzyloxy)phenyl]-1-naphthyl] coumarin	Substance active	90035-08-8	421-960-0	0,0025
Ortho-phenylphenol	biphenyl-2-ol	Formulant	90-43-7	201-993-5	0,0495

2.2. Type de formulation

RB : appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.
Note	-



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris – Non professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts : 15 à 25 g d'appât par poste d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 mètre à 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	- Boîtes d'appâillage sécurisées en PP pré-remplies emballées dans des récipients refermables en (PET/PE) ou carton doublé PEHD de 25 à 100 g. - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des seaux refermables ou des sacs en PP, PEHD, PET ou PE de 25 à 100 g. - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des récipients refermables (canette métallique, carton) ou des sacs doublés en PP, PEHD, PET ou PE de 25 à 100 g.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâillage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâillage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâillage si besoin.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas placer les boîtes d'appâillage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où elles pourraient entrer en contact avec l'eau.
- Retirer tout produit restant ou les boîtes d'appâillage au terme de la période de traitement.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâillage sont inspectés.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâillage sécurisés.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Rats – Non professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts : 50 à 75 g d'appât par poste d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres à 10 mètres. Après l'application initiale, jusqu'à trois ré-applications peuvent être nécessaires.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	- Boîtes d'appâillage sécurisées en PP pré-remplies emballés dans des récipients refermables en (PET/PE) ou carton doublé PEBD de 25 à 300g. - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des seaux refermables ou des sacs en PP, PEHD, PET ou PE de 25 à 300g - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des récipients refermables (canette métallique, carton) ou des sacs doublés en PP, PEHD, PET, P de 25 à 300g.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâillage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâillage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâillage si besoin.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas placer les boîtes d'appâillage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où elles pourraient entrer en contact avec l'eau.
- Retirer tout produit restant ou les boîtes d'appâillage au terme de la période de traitement.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâillage sont inspectés.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
• Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâillage sécurisés.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Rats – Non professionnels – Extérieur autour des bâtiments.

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts : 50 à 75 g d'appât par poste d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres à 10 mètres. Après l'application initiale jusqu'à trois ré-applications peuvent être nécessaires.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîtes d'appâillage sécurisées en PP pré-remplies emballés dans des récipients refermables en (PET/PE) ou carton doublé PEBD de 25 à 300g. - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des seaux refermables ou des sacs en PP, PEHD, PET ou PE de 25 à 300g - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des récipients refermables (canette métallique, carton) ou des sacs doublés en PP, PEHD, PET ou PE de 25 à 300g.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâillage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé (par des saletés, moisissures, etc.).
- Les postes d'appâillage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâillage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâillage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas placer les boîtes d'appâillage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où elles pourraient entrer en contact avec l'eau.
- Retirer tout produit restant ou les boîtes d'appâillage au terme de la période de traitement.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâillage sont inspectés.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâillage sécurisés.



- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire par les limaces/escargots, vérifier la présence de limaces/escargots dans les appâts et les postes d'appâtage à intervalles fréquents pendant le traitement. En cas de présence de limaces/ escargots, déplacer les appâts/boîtes d'appâtage vers un autre endroit du site infesté par les rongeurs, à l'écart des limaces/escargots. Ramasser les limaces/escargots présents à proximité ou dans la boîte d'appâtage et les éliminer de manière à ce que les animaux non ciblés n'y soient pas exposés.
- Les appâts doivent être appliqués de manière à ce qu'ils n'entrent pas en contact avec l'eau et ne soient pas emportés par le courant.
- Ne pas placer d'appâts près des cours d'eau en cas de fortes pluies.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Souris et rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât : Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou des stations d'appâts couvertes et protégées (pour autant qu'elles offrent le même niveau de protection des espèces non ciblées et de l'homme que les postes d'appâtage sécurisés).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts : Souris 15 à 25 g d'appât par poste d'appâtage. Rats 50 à 75 g d'appât par poste d'appâtage. Technique d'appât pulsé : 4 applications maximum dont une application initiale et trois renouvellements aux jours 1, 4, 8 et 15, dans les stations d'appâts ou postes d'appâtage. Déplacer tout appât non consommé vers les zones d'activité des rongeurs. A chaque visite, remplacer les appâts consommés. Répartir les appâts dans la zone infestée, dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des stations d'appâts couvertes et protégées. Si l'infestation n'est pas contrôlée, inspecter à nouveau le site



	pour en déterminer les raisons et envisager de relocaliser les appâts ou d'augmenter le nombre de points d'appâtage.
Catégorie(s) d'utilisateurs	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des seaux refermables ou des sacs en PP, PEHD, PET ou PE de 5 à 10 kg. - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés des récipients refermables (canette métallique, carton) ou des sacs doublés en PP, PEHD, PET ou PE de 5 à 10kg.

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant ou les boîtes d'appâtage au terme de la période de traitement.
- Remplacer l'appât consommé au 4^{ème} jour, puis au 8^{ème} et 15^{ème} jour. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs.
- La fréquence des visites de la zone à traiter doit être laissée à l'appréciation de l'opérateur. La fréquence doit être conforme aux recommandations données par le code de bonnes pratiques.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Souris et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)</p> <p>Adultes et juvéniles</p>

Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât : Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des stations d'appâts couvertes et protégées (pour autant qu'elles offrent le même niveau de protection des espèces non ciblées et de l'homme que les postes d'appâtage sécurisés). Application directe des appâts prêts à l'emploi dans les terriers
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts : Souris 15 à 25 g d'appât par postes d'appâtage. Rats 50 à 75 g d'appât par postes d'appâtage ou par terrier. 1 application maximum par terrier. Technique d'appât pulsé (hors terrier) : 4 applications maximum dont une application initiale et trois renouvellements aux jours 1, 4, 8 et 15 dans les stations d'appâts ou postes d'appâtage. Déplacer tout appât non consommé vers les zones d'activité. A chaque visite remplacer les appâts consommés. Répartir les appâts dans la zone infestée dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des stations d'appâts couvertes et protégées. Si l'infestation n'est pas contrôlée, inspecter à nouveau le site pour en déterminer les raisons et envisager de relocaliser les appâts ou d'augmenter le nombre de points d'appâtage.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	- Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés dans des seaux refermables ou des sacs en PP, PEHD, PET ou PE de 5 à 10 kg - Blocs d'appâts (5 ou 25 g) emballés des récipients refermables (canette métallique, carton) ou des sacs doublés en PP, PEHD, PET ou PE de 5 à 10kg

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Remplacer l'appât consommé au 4^{ème} jour, puis au 8^{ème} et 15^{ème} jour. Collecter l'appât dispersé et les cadavres de rongeurs.
- La fréquence des visites de la zone à traiter doit être laissée à l'appréciation de l'opérateur. La fréquence doit être conforme aux recommandations données par le code de bonnes pratiques.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.
- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles, des animaux domestiques et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé (par des saletés, moisissures, etc.).
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, il convient d'envisager des méthodes de contrôle non chimiques (par ex. pièges).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas laver la station d'appât avec de l'eau entre les applications.
- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour déterminer l'activité de rongeurs).
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Envisager des mesures de contrôle préventif (boucher les trous, retirer la nourriture et boisson le plus loin possible) pour augmenter la consommation du produit et réduire la probabilité d'une réinfestation.
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes comme appâts permanents pour la prévention des infestations de rongeurs ou la surveillance de leur présence.
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs dans un délai de 35 jours. Les informations relatives au produit (notice) devraient clairement recommander qu'en cas de mauvaise efficacité du traitement (présence de rongeur observé), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »). Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.



- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche.

En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.

Informations au personnel de santé / au médecin

Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

Traitements spécifiques : (si applicable)

EN CAS D'INHALATION : non applicable

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Rincer la peau à l'eau.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide »; « nom du produit ou numéro d'autorisation »; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal de compagnie.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Le port de gants est conseillé.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

Pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels :

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.
- La taille des boîtes d'appâtage et le poids des blocs d'appâts doivent être adaptés à l'organisme cible.